

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

**PRÉSENTATION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-169  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 992 344 \$ ET UN EMPRUNT DE  
992 344 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU 4<sup>ème</sup>  
RANG**

**Le Conseil de la Municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire le 9 janvier 2023, à 19h30 au Centre communautaire situé au 5350, 7e Rang à Saint-Lucien.**

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Stéphane Roberge,	conseiller siège no 1
Madame Katrine Cormier,	conseiller siège no 2
Madame Maryse Joyal,	conseillère siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Maryse Collette, Mairesse.

**EST AUSSI PRÉSENT :**

Monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier.

**Monsieur Stéphane Roberge** donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 2023-169 concernant le règlement d'emprunt pour la réhabilitation du 4<sup>e</sup> rang ;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réhabilitation sont requis ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** d'adopter le 1<sup>er</sup> projet de règlement 2023-169 décrétant une dépense de 992 344 \$ et un emprunt de 992 344 \$ pour les travaux de réhabilitation du 4<sup>e</sup> rang, incluant son préambule, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de réhabilitation du 4<sup>ème</sup> Rang selon l'estimation détaillée des coûts, soit les frais des services professionnels ainsi que le montant du plus bas soumissionnaires conforme à la suite de l'appel d'offre 211-10264-00 publié le 12 octobre 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et le montage financier des dépenses présenté à l'annexe « B ».

### **ARTICLE 3**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 992 344 \$ pour les fins du présent règlement.

### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 992 344 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 992 344 \$, sur une période de 25 ans.

### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

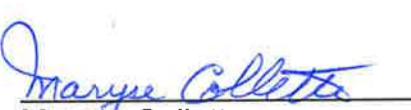
### **ARTICLE 7**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Maryse Collette  
Mairesse



Michael Bernier  
Directeur général et greffier-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, CE 9 JANVIER 2023.



MICHAEL BERNIER,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Adoptée. #2023-01-008

AVIS DE MOTION  
DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT  
ADOPTION DU RÈGLEMENT  
AVIS PUBLIC PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT  
FIN DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT  
DÉPÔT DU CERTIFICAT ENREGISTREMENT  
APPROBATION PRÉVUE DU MAMOT  
ENTRÉE EN VIGUEUR

9 JANVIER 2023  
9 JANVIER 2023

## ANNEXE A

APPEL D'OFFRE 211-10264-00  
PUBLIÉ SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL  
D'OFFRES (SEAO)

## ANNEXE B

### Montage financier des dépenses pour la réhabilitation du 4<sup>ième</sup> Rang

ITEMS	Montant taxes nettes
Services professionnels <b>(Conception, Surveillance de bureau, surveillance de chantier, contrôle qualitatif)</b>	38 826 \$
Pavage Drummond Inc.	953 518 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>992 344 \$</b>

